

PARLIAMENTARY ASSEMBLY
OF THE
COUNCIL OF EUROPE

26 June 1991

Doc. 6464

REPORT

on security and co-operation in Europe

(Rapporteur : Mr SCHIEDER,
Austria, Socialist)

I. Draft recommendation

1. The Assembly recalls its debate hosted by the Finnish Parliament in Helsinki on 25 June 1991 as well as the resolution on security and co-operation in Europe adopted in Strasbourg on 27 September 1990 by representatives of thirty-three European and North American parliaments, calling for:

i. continuous parliamentary involvement in the CSCE process;

ii. full account to be taken of existing European and Atlantic organisations;

iii. the creation of new institutions only where necessary.

2. It considers that the Paris Charter for a New Europe, adopted by heads of state and government of CSCE participating countries in Paris on 21 November 1990, and the subsequent meeting of Foreign Ministers in Berlin on 19 and 20 June 1991 correspond very largely with the wishes expressed in that resolution.

3. The Assembly notes that the new system of co-operation in the CSCE, to which Albania has just been welcomed as the thirty-fifth member, remains the widest forum where questions of common interest concerning stability and security in Europe can be discussed with the United States of America and Canada.

4. It reaffirms the pan-European vocation of the Council of Europe which, thanks to its progressive enlargement and to the special guest status instituted by the Parliamentary Assembly, brings together almost all the European countries.

5. It further underlines the unique synthesis achieved in this Organisation between, on the one hand, the essential commitment to pluralist democracy, respect for human rights and the principles of the rule of law and, on the other hand, the flexibility of its structures and working methods, and the wide range of its activities.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU
CONSEIL DE L'EUROPE

26 juin 1991

Doc. 6464

RAPPORT

sur la sécurité et la coopération en Europe

(Rapporteur : M. SCHIEDER,
Autriche, socialiste)

I. Projet de recommandation

1. L'Assemblée rappelle son débat tenu à Helsinki à l'invitation du Parlement finlandais le 25 juin 1991 ainsi que la résolution sur la sécurité et la coopération en Europe, adoptée à Strasbourg le 27 septembre 1990 par les représentants de trente-trois parlements d'Europe et d'Amérique du Nord, qui demandait:

i. une participation parlementaire continue au processus de la CSCE;

ii. la pleine prise en compte des organisations européennes et atlantiques existantes;

iii. la création d'institutions nouvelles, si nécessaire seulement.

2. Elle considère que la Charte pour une nouvelle Europe, adoptée à Paris le 21 novembre 1990 par les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats participant à la CSCE, et la réunion ultérieure des ministres des Affaires étrangères, tenue à Berlin les 19 et 20 juin 1991, correspondent très largement aux souhaits exprimés dans cette résolution.

3. L'Assemblée constate que le nouveau système de coopération au sein de la CSCE, où l'on vient d'accueillir l'Albanie comme trente cinquième membre, reste le forum le plus large où des questions d'intérêt commun fondant la stabilité et la sécurité en Europe peuvent être discutées avec les Etats-Unis et le Canada.

4. Elle réaffirme la vocation paneuropéenne du Conseil de l'Europe qui, grâce à son élargissement et au statut d'invité spécial institué par l'Assemblée, groupe en son sein la quasi-totalité des pays européens.

5. Elle souligne en outre la synthèse unique réalisée dans cette Organisation entre, d'une part, l'attachement primordial à la démocratie pluraliste, au respect des droits de l'homme et des principes de l'Etat de droit et, d'autre part, la souplesse de ses structures et méthodes de travail, et la richesse de ses activités.

6. It also considers that this combination gives member governments the possibility to adapt the Council of Europe to the present needs, global as well as specific, of European co-operation, thus avoiding the difficulties and costs linked to the creation of any new institutions.

7. Where the parliamentary dimension of the CSCE is concerned, the Assembly notes with satisfaction that the resolution adopted by the parliamentary delegations in Madrid on 3 April 1991 (and welcomed by the Ministers in Berlin on 20 June) stressed, while deciding to set up a CSCE parliamentary assembly to meet once a year, "willingness to use the resources of other European parliamentary institutions", of which the first to be mentioned is that of the Council of Europe. The Assembly also welcomes the rejection of the "consensus principle" where the CSCE Assembly is concerned.

8. The Assembly warmly welcomes, in this connection, the adoption by thirty-five ministers in Berlin of a crisis intervention mechanism, under whose provisions emergency meetings can be convened at the request of any thirteen participant states, in the absence of consensus. This decision to some extent complements the results of the meeting on the peaceful settlement of disputes (Valletta, 15 January-8 February 1991) which, less than two months after the signature of the Paris Charter, sought to satisfy that document's proclaimed ambition regarding a mechanism for "mandatory third-party involvement" in the settlement of disputes.

9. The Assembly welcomes the decision taken in Paris and Berlin by the newly institutionalised CSCE to invite the Council of Europe to contribute, for the first time, to expert meetings in 1991 in:

— Cracow (the cultural heritage, 28 May-7 June);

— Geneva (national minorities, 1-19 July);

— Moscow (the human dimension, 10 September-4 October);

— Oslo (democratic institutions, 4-15 November).

10. With regard to Cracow:

i. The Assembly welcomes the explicit recognition, for the first time, of the Council of Europe's special pan-European competence in this field, which includes the important field of youth co-operation. It also welcomes the fact that the Assembly's contribution to European cultural co-operation was included in the formal document presented by the Secretary General;

ii. It calls upon the Committee of Ministers and the Secretary General to ensure that the

6. Elle estime aussi que cette combinaison offre aux gouvernements membres la possibilité d'adapter le Conseil de l'Europe aux exigences actuelles de la coopération européenne tant globale que spécifique, évitant ainsi les difficultés et les coûts liés à la création de toute nouvelle institution.

7. En ce qui concerne la dimension parlementaire de la CSCE, l'Assemblée note avec satisfaction que la résolution adoptée par les délégations parlementaires à Madrid le 3 avril 1991 (et favorablement accueillie par les ministres à Berlin le 20 juin) souligne, tout en instituant une assemblée parlementaire de la CSCE qui doit se réunir une fois par an, «sa volonté d'utiliser les ressources d'autres institutions parlementaires européennes», dont la première mentionnée est le Conseil de l'Europe. Il est également positif, du point de vue de l'Assemblée, que le «principe du consensus» ait été rejeté pour l'Assemblée de la CSCE.

8. L'Assemblée se félicite également de l'adoption à Berlin, par trente-cinq ministres, d'un mécanisme d'intervention en cas de crise, dont les dispositions permettent des réunions d'urgence à la demande de l'un quelconque des Etats participants et en l'absence de consensus. Cette décision complète dans une certaine mesure les résultats de la réunion sur le règlement pacifique des différends (La Valette, 15 janvier-8 février 1991) qui devait concrétiser, moins de deux mois après la signature de la Charte de Paris, l'ambition déclarée dans ce document quant à un mécanisme de «participation obligatoire de tiers» dans le règlement des différends.

9. L'Assemblée se félicite également de la décision prise à Paris et à Berlin par la CSCE nouvellement institutionnalisée d'inviter le Conseil de l'Europe à contribuer pour la première fois à des réunions d'experts, en 1991, à:

— Cracovie (patrimoine culturel, 28 mai-7 juin);

— Genève (minorités nationales, 1^{er}-19 juillet);

— Moscou (la dimension humaine, 10 septembre-4 octobre);

— Oslo (institutions démocratiques, 4-15 novembre).

10. Au sujet de Cracovie:

i. L'Assemblée se félicite de la reconnaissance explicite, pour la première fois, de la compétence paneuropéenne spéciale du Conseil de l'Europe, dans ce domaine qui comprend le secteur important de la coopération relative à la jeunesse; elle est également satisfaite que sa contribution à la coopération culturelle européenne soit prise en compte dans le document officiel présenté par le Secrétaire Général;

ii. Elle invite le Comité des Ministres et le Secrétaire Général à faire en sorte que l'une des

passage in the Cracow concluding document ("agree to consider appropriate ways in which they might make use of the Council of Europe ... in this area") is translated into concrete activities implementing the projects proposed, and welcoming the fact that the CSCE does not itself propose to institute new structures ;

iii. It calls upon the Committee of Ministers to study ways of including the United States and Canada in certain activities undertaken by the Council of Europe in the cultural field.

11. With regard to Geneva :

i. The Assembly calls upon the Committee of Ministers, and particularly its chairmanship (which was given a special role in the CSCE context in the political declaration and resolution adopted on the 40th anniversary of the Council of Europe, 5 May 1989) to ensure that the work of the Assembly on the subject of minorities, and particularly its Recommendation 1134 (1990) are taken into account. This recommendation expresses clear support for drawing up a binding legal instrument within the Council of Europe context, leaving it to the Committee of Ministers to decide whether this should take the form of a convention or an additional protocol to the European Convention on Human Rights ;

ii. The Assembly also recalls its full support for the initiative of the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe in favour of a European charter for regional and minority languages, which should also be drawn to the attention of the experts in Geneva. The latter should also be made aware of the Assembly's support for the proposal contained in Resolution 224, adopted in March 1991 by the Standing Conference of Local and Regional Authorities of Europe, proposing a "partial agreement" between Council of Europe member states to set up a special forum for European regions which have legislative powers.

12. With regard to Moscow :

i. The Assembly recalls the decision enshrined in the Paris Charter, in the context of the Vienna human dimension mechanism, for individuals to be involved in the protection of their rights, as well as the charter's welcome for the moves of several of the CSCE's participating states "to join the Council of Europe and accede to its European Convention on Human Rights" ;

ii. The Assembly therefore calls upon the chairmanship of the Committee of Ministers and the Secretary General to ensure at Moscow that, as regards individual complaints, specific linkage between the future CSCE mechanism and the European Convention on Human Rights, ensuring the latter's precedence, should be established as a

conclusions de Cracovie («conviennent de déterminer les moyens appropriés de faire usage du Conseil de l'Europe (...) dans ce domaine») se traduise en activités pratiques mettant en œuvre les projets proposés, et se félicite du fait que la CSCE ne propose pas de créer de nouvelles structures dans ce domaine ;

iii. Elle invite le Comité des Ministres à étudier les moyens de faire participer les Etats-Unis et le Canada à certaines activités entreprises par le Conseil de l'Europe dans le domaine culturel.

11. Au sujet de Genève :

i. L'Assemblée demande au Comité des Ministres, et en particulier à sa présidence (à laquelle la déclaration politique et la résolution adoptées à l'occasion du 40^e anniversaire du Conseil de l'Europe, le 5 mai 1989, attribuent un rôle spécial dans le contexte de la CSCE), de faire en sorte que les activités de l'Assemblée sur les minorités, et en particulier sa Recommandation 1134 (1990), soient prises en considération ; cette recommandation se prononce en faveur de l'élaboration d'un instrument juridique contraignant dans le cadre du Conseil de l'Europe, tout en laissant au Comité des Ministres le soin de déterminer s'il devrait prendre la forme d'une convention ou d'un protocole additionnel à la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

ii. L'Assemblée rappelle en outre qu'elle a apporté son plein appui à l'initiative de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe en faveur d'une charte européenne des langues régionales et minoritaires, qui devrait également être signalée à l'attention des experts de Genève. Il conviendrait d'informer ces derniers du soutien de l'Assemblée à la Résolution 224, adoptée en mars 1991 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, qui propose un «accord partiel» entre Etats membres du Conseil de l'Europe pour créer un forum spécial des régions européennes dotées de pouvoirs législatifs.

12. Au sujet de Moscou :

i. L'Assemblée rappelle la décision énoncée dans la Charte de Paris concernant le mécanisme de Vienne sur la dimension humaine, qui a pour but de faire participer les individus à la protection de leurs droits, ainsi que l'appui apporté par la charte aux démarches de plusieurs Etats, participant à la CSCE, désireux «de devenir membres du Conseil de l'Europe et d'adhérer à sa Convention européenne des Droits de l'Homme» ;

ii. En conséquence, l'Assemblée demande à la présidence du Comité des Ministres et au Secrétaire Général de faire en sorte, à Moscou, pour ce qui concerne les requêtes individuelles, qu'un lien spécifique entre le mécanisme de la CSCE et la Convention européenne des Droits de l'Homme, réaffirmant la priorité de cette dernière,

safeguard against the erosion of standards of human rights protection in Europe ;

iii. The Assembly looks forward to holding the regular meetings of its competent sub-committees in connection with the conference.

13. With regard to Oslo :

i. The Assembly calls upon the representatives of the Council of Europe at the seminar in question to ensure that all participants appreciate that the *raison d'être* of the Council of Europe, and its Assembly in particular, has, for more than forty years, been the exertion of constant pressure on its own members to ensure the maintenance of high democratic standards (even forcing withdrawal or suspension in cases of lapses). Developments since 1989 have prompted a special effort, in parallel with the intergovernmental "Demosthenes programme", in favour of practical help in the democratic apprenticeship of the reforming countries, symbolised by the introduction of "special guest status", destined precisely for the parliaments of countries which respect Helsinki principles, without having yet achieved the standards necessary for full membership ;

ii. The Assembly therefore seeks the support of the Committee of Ministers in ensuring that the voice of parliamentarians and not only officials and academics is heard.

14. With regard to current instability in the Mediterranean and Middle East region, and current discussions on a possible "Conference on Security and Co-operation in the Mediterranean", as proposed by four Council of Europe Mediterranean states, the Assembly intends to contribute fully to the reflection which the Committee of Ministers decided to launch at its 88th Session (Strasbourg, 25 April 1991).

15. The Assembly recommends that the Committee of Ministers :

i. promote, in line with Recommendation 1139 (1991) adopted by the Assembly, a coherent European institutional order, making full use of existing organisations and only having recourse to the creation of new institutions when strictly necessary ;

ii. negotiate with the CSCE bodies the appropriate institutional and working links, which should go beyond mere invitations to contribute to follow-up meetings (which have provided excellent publicity for the Council of Europe's work) in fields in which it has accumulated significant experience and results, for example in protecting Europe's environment and cultural identity, and in studying the essential link between democracy and social protection in a market economy ;

soit établi en tant que garantie contre l'érosion des normes relatives à la protection des droits de l'homme en Europe ;

iii. L'Assemblée s'attend à ce que ses sous-commissions compétentes puissent être en mesure d'organiser leur réunion régulière au cours de cette conférence.

13. Au sujet d'Oslo :

i. L'Assemblée invite les représentants du Conseil de l'Europe au séminaire en question à montrer à tous les participants que la raison d'être du Conseil de l'Europe, et de l'Assemblée en particulier, consiste depuis plus de quarante ans à exercer une pression constante sur les Etats membres pour le maintien de normes démocratiques élevées (allant jusqu'au retrait ou à la suspension en cas de défaillance) ; l'évolution intervenue depuis 1989 a incité à un effort particulier, parallèlement au programme intergouvernemental Démosthènes, pour aider concrètement les pays en voie de réforme dans leur apprentissage de la démocratie, aide qu'a symbolisée l'introduction du « statut d'invité spécial » destiné précisément aux parlements des pays qui respectent les principes d'Helsinki sans avoir encore atteint les normes requises pour l'adhésion à part entière ;

ii. L'Assemblée sollicite donc l'appui du Comité des Ministres pour que la voix des parlementaires, et pas seulement celle des fonctionnaires et des universitaires, se fasse entendre.

14. S'agissant de l'actuelle instabilité dans la région de la Méditerranée et du Proche-Orient, et des débats actuels sur une éventuelle « Conférence sur la sécurité et la coopération en Méditerranée » proposée par quatre Etats méditerranéens du Conseil de l'Europe, l'Assemblée se propose de contribuer pleinement à la réflexion que le Comité des Ministres a décidé de lancer au cours de sa 88^e Session (Strasbourg, 25 avril 1991).

15. L'Assemblée recommande au Comité des Ministres :

i. de promouvoir, dans la ligne de la Recommandation 1139 (1991) adoptée par l'Assemblée, un ordre institutionnel européen cohérent faisant plein usage des institutions existantes et ne recourant à la création de nouvelles institutions que lorsque cela est strictement nécessaire ;

ii. de négocier avec les instances de la CSCE les liens institutionnels et de travail appropriés allant au-delà de la simple invitation à contribuer à des réunions de suivi (qui ont donné une excellente publicité aux travaux du Conseil de l'Europe), notamment dans les domaines où elle a accumulé une expérience et un acquis significatifs, par exemple dans ceux de la protection de l'environnement et de l'identité culturelle européens ainsi que de l'étude du lien indispensable entre la démocratie et la protection sociale dans une économie de marché ;

iii. encourage member governments to ensure that the capabilities and potential of the Council of Europe, described among others by President Václav Havel as a European confederation in embryo, are fully exploited to enable the Organisation to integrate new member states in optimum conditions and thus fulfill its task to unify the European continent.

II. Explanatory memorandum

The summary report of the debate in the Finnish Parliament in Helsinki, for which the rapporteur feels privileged to have had as co-Rapporteur, Professor Bronislaw Geremek (Poland), will be circulated in due course.

The recommendation is in line with the conclusions drawn by the President of the Assembly.

Reporting committee : Political Affairs Committee.

Reference to committee : Reference No. 1658 of 2 February 1990.

Draft recommendation unanimously approved by the committee on 26 June 1991.

Members of the committee : Mr Reddemann (*Chairman*), Sir Dudley Smith, MM. Martínez (*Vice-Chairmen*) (*Alternate* : Pedregosa), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Alternate* : Fabra), Antretter, Mrs Baarveld-Schlamman, MM. Baumel, De Bondt, Candal, Caro (*Alternate* : Forni), Cem, Collart (*Alternate* : Noerens), Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger, Gabbuggiani, Giatrakos, Guizzi, Hardy, Mrs Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Alternate* : Maris), Hyland, Mrs Iivari, MM. Irmer, König, Mrs Lentz-Cornette, MM. Lyssarides, Miville, Oehry, Pangalos, Pontillon, Portelli, Schieder, Šebej, Šimko, Soares Costa, Szent-Iványi, Tarschys, Taşcıoğlu, Ternák (*Alternate* : Bratinka), Thoresen.

N.B. The names of those members who took part in the vote are printed in italics.

See Recommendation 1158 (Standing Committee, 28 June 1991).

iii. d'agir auprès des gouvernements membres pour que les capacités et les potentialités du Conseil de l'Europe, décrit entre autres par le président Václav Havel comme une confédération européenne embryonnaire, soient pleinement exploitées pour lui permettre d'intégrer les nouveaux pays membres dans les meilleures conditions et de remplir ainsi sa mission d'unification du continent européen.

II. Exposé des motifs

Le compte rendu sommaire du débat tenu au Parlement finlandais à Helsinki, où le rapporteur se sent privilégié d'avoir eu à ses côtés en qualité de corapporteur le professeur Bronislaw Geremek (Pologne), sera diffusé dès que possible.

La recommandation correspond aux conclusions tirées par le Président de l'Assemblée.

Commission chargée du rapport : commission des questions politiques.

Renvoi en commission : Renvoi n° 1658 du 2 février 1990.

Projet de recommandation approuvé à l'unanimité par la commission le 26 juin 1991.

Membres de la commission : M. Reddemann, (*Président*), Sir Dudley Smith (*Vice-Président*), MM. Martínez, (*Vice-Président*) (*Remplaçant* : Pedregosa), Alemyr, Álvarez-Cascos (*Remplaçant* : Fabra), Antretter, M^{me} Baarveld-Schlamman, MM. Baumel, De Bondt, Candal, Caro (*Remplaçant* : Forni), Cem, Collart (*Remplaçant* : Noerens), Espersen, Sir Geoffrey Finsberg, MM. Fioret, Fiorini, Flückiger, Gabbuggiani, Giatrakos, Guizzi, Hardy, M^{me} Helgadottir, MM. de Hoop Scheffer (*Remplaçant* : Maris), Hyland, M^{me} Iivari, MM. Irmer, König, M^{me} Lentz-Cornette, MM. Lyssarides, Miville, Oehry, Pangalos, Pontillon, Portelli, Schieder, Šebej, Šimko, Soares Costa, Szent-Iványi, Tarschys, Taşcıoğlu, Ternák (*Remplaçant* : Bratinka), Thoresen.

N.B. Les noms des membres qui ont pris part au vote sont indiqués en italique.

Voir Recommandation 1158 (Commission Permanente, 28 juin 1991).